

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Emmanuel ROSE né le 7 juillet 1978 à ORLEANS (45), de nationalité française, demeurant 28 Rue des Volontaires – 57950 MONTIGNY LES METZ, divorcé,

*Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,*

ET

La société 4FOOT LAB, société par actions simplifiée en formation au capital de 50 000 euros, dont le siège social sera fixé 260 Rue Joseph Vallot – 74400 CHAMONIX MONT BLANC, représentée aux présentes par Monsieur Olivier GARCIN,

*Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,*

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Emmanuel ROSE, soussigné de première part, apporte à la société 4FOOT LAB, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Olivier GARCIN, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Monsieur Emmanuel ROSE a travaillé sur le projet, objet de la société 4FOOT LAB, en amont de la constitution de la société, et a avancé de nombreux frais qui ont été justifiés.

Il apporte par ailleurs le logiciel développé, dénommé 4Foot Lab, destiné aux professionnels de santé exerçant dans le domaine paramédical, de la podologie et de la pédicurie, et du sport santé qui deviendra, suite à l'immatriculation de la société, propriété de cette dernière.

Dès l'immatriculation de la société 4FOOT LAB, un procès-verbal de remise contenant toutes les informations confidentielles relatives au développement de ce logiciel, sera établi entre Monsieur Emmanuel ROSE et la société 4FOOT LAB, dont il est associé à haute de 40%, et Monsieur Olivier GARCIN, représentant légal de la société 4FOOT LAB.

Cet apport et le travail fournis sont évalués, d'un commun accord entre les futurs associés et sur présentation de justificatifs, à la somme de 20 000 euros.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation sans le concours d'un commissaire aux apports, les futurs associés ayant décidé à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 227-1 et D. 227-3 du Code de commerce, de ne pas recourir à un commissaire aux apports pour l'évaluation de ces apports, dès lors que la valeur de chacun des apports est inférieure à la somme de 30 000 euros et que la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social.

Paraphe


Paraphe


RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 20 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 200 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature. Cette signature devra intervenir au plus tard le 26 juin 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur : 28 Rue des Volontaires - 57950 MONTIGNY LES METZ,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à CHAMONIX MONT BLANC
Le 18 juin 2026
En un seul exemplaire

Emmanuel ROSE

Signé par :

7F296A5571CF4E2...

4FOOT LAB
Représentée par Olivier GARCIN

Signé par :

4FBAB013469147A...